PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 08 AVRIL 2026

L'an deux mil vingt-six, le huit avril à 18 heures 00

Le conseil municipal légalement convoqué le trois avril, s'est réuni à la Mairie d'Amécourt sous la Présidence Jérôme VREL, Maire

Etaient présents :, BODESCOT Laetitia, CARRARA Karine, CARRARA Xavier, CRIGNON Mathieu (arrivée 18h23), FEYRET Nicole, MAILLE Linda, TRÉHIN Martial, VREL Jérôme, formant la majorité des membres en exercice.

Absents Excusés : BÉAL Alain, VAQUIN Fabrice (pouvoir M. Tréhin)

Absents : HOUSSELIN Virginie

Secrétaire de séance : Nicole FEYRET

Auxiliaire au secrétaire de séance, chargé de la rédaction : Marie Karine CORRE

La séance est ouverte à 18h13

Ordre du jour de la séance du 08 avril 2026 :

Désignation du secrétaire de séance

1 - Approbation du procès-verbal du 25 mars 2026

2 - Vote du taux des taxes 2026

3 - Subventions associations

4 - Proposition liste de membres
■ CCID ■ CCLE

5 - Salles des fêtes - Règlement intérieur

6 - Restructuration centre bourg - Reprise du logement communal

7 - Charte du bien travailler ensemble

8 - Questions diverses

18/2026 - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 25 MARS 2026

Etant entendu que le Conseil Municipal a précédemment pris connaissance du contenu du procès-verbal de la séance du 25 mars 2026.

Considérant l'absence d'observation,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le procès-verbal de séance du 25 mars 2026

ADOPTE la présente délibération à l'unanimité

19/2026 - VOTE DU TAUX DES TAXES 2026

Par délibération 4/2025, le Conseil Municipal avait fixé les taux des taxes à :

TFPB : 37.00 %
TFPNB : 29.65 %
TH : 13.74%

Depuis 2020, le taux de TH était figé à sa valeur de 2019 (13.54%) jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

A compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Compte tenu du souhait de maintien du taux des taxes.

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE de **maintenir** le taux des Taxes,

Les taux ainsi votés sont de :

- **Taxe Foncière Bâti : 37.00%**
- **Taxe Foncière Non Bâti : 29.65%**
- **Taxe Habitation : 13.74%**

ADOPTE la présente délibération à l'unanimité

20/2026 - SUBVENTION ASSOCIATION 2026

Après avoir pris connaissance des sollicitations de subventions reçues

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE au compte 65748 du Budget Primitif 2026, d'allouer une subvention au bénéfice de :

- Trait d'Union 150€
- Vision d'Ailleurs 100€

(Festival Photo Martagny)

PRECISE que ces subventions seront versées sous réserve de la signature du contrat d'engagement républicain des dites associations, et que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2026

ADOPTE la présente délibération à l'unanimité

21/2026 - PROPOSITION LISTE DE MEMBRES

21a/2026 - PROPOSITION LISTE MEMBRE - CCID

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du Code Général des Impôts (C.G.I.) institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires, et leurs suppléants en nombre égal, désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques sur une liste de contribuables en nombre double remplissant les conditions précisées ci-dessous, dressée par le Conseil Municipal, soit 24 noms proposés.

Les commissaires doivent :

- *être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne*
- *avoir au moins 18 ans*
- *jouir de leurs droits civils*
- *être inscrits sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune*
- *être familiarisés avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission*
- *la loi de finances pour 2020 a supprimé l'obligation de désigner un commissaire extérieur à la commune ou propriétaire de bois*

Vu le Code général des impôts, notamment son article 1650 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant

- qu'il convient de procéder à la constitution de la Commission communale des impôts directs (CCID) à la suite du renouvellement du conseil municipal ;
- que le conseil municipal doit proposer au Directeur départemental des finances publiques une liste de contribuables susceptibles d'être désignés comme membres de la commission ;
- que la commune de Martagny compte moins de 2000 habitants ;

- que la commission comprend, outre le maire qui en est président de droit, six commissaires titulaires et six commissaires suppléants, désignés par le Directeur départemental des finances publiques ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

PROPOSE au Directeur départemental des finances publiques la liste suivante de contribuables appelés à siéger à la Commission communale des impôts directs.

Commissaires titulaires	Commissaires suppléants
1 BÉAL Alain	13 BODESCOT Laetitia
2 CARRARA Karine	14 CARRARA Xavier
3 CRIGNON Mathieu	15 FEYRET Nicole
4 HOUSSELIN Virginie	16 MAILLE Linda
5 TREHIN Martial	17 VAQUIN Fabrice
6 MATSERAKA Jean	18 VERGER Andréa
7 BODESCOT Jacques	19 MICHEL Vanessa
8 DESCHARLES Arnaud	20 WRIGHT Lucian
9 LABOUERE Jacqueline	21 LETAILLEUR Serge
10 LEFEBVRE Martine	22 SOURCEAUX Nicolas
11 DELAGRAINGE Robert	23 ADRIAENSSENS Ludovic
12 Marie-Annick VREL	24 AUZOU Danielle

TRANSMETTRA au Directeur départemental des finances publiques, qui procédera à la désignation des membres titulaires et suppléants de la Commission communale des impôts directs.

ADOPTE la présente délibération à l'unanimité

21b/2026 - PROPOSITION LISTE MEMBRE - CCLE

Monsieur le Maire rappelle que la commission de contrôle des listes électorales a été introduite par la loi 2016-1048 du 1er août 2016.

Ainsi, les maires se voient transférer, en lieu et place des commissions administratives qui sont supprimées, la compétence pour statuer sur les demandes d'inscription ou de radiation des électeurs. Ces inscriptions et radiations opérées par le Maire feront l'objet d'un contrôle a posteriori par une commission de contrôle. Cette commission élue pour une durée de 3 ans est composée de 3 membres

- *1 Conseiller municipal titulaire et 1 suppléant*
- *1 délégué de l'administration (désigné par le Préfet) et 1 suppléant*
- *1 délégué du Tribunal Judiciaire (désigné par le Président du TGI) et 1 suppléant*

Elle assure la régularité de la liste électorale, elle statue sur les recours formés par les électeurs contre les décisions prises à leur égard par le Maire.

Vu la loi n°2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales,

Vu l'article R.7 du code électoral,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉSIGNE	Linda MAILLE	Conseillère Municipale Titulaire
	Karine CARRARA	Conseillère Municipale Suppléante

PROPOSE la désignation de

THIERRY Dominique	Délégué de l'administration titulaire
DRIEUX Xavier	Délégué de l'administration suppléant
ANDRÉ Alexandra	Délégué du Tribunal Judicaire titulaire
MATSERAKA Jean	Délégué de Tribunal Judicaire suppléant

ADOPTE la présente délibération à l'unanimité

22/2026 - SALLE DES FETES - REGLEMENT INTERIEUR

M. le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de définir précisément les règles d'utilisation, de sécurité et de vie commune relatives à la salle des fêtes située 1 chemin de l'Epine.

Jusqu'à présent, les modalités de location et d'occupation n'étaient pas formellement encadrées par un document de référence actualisé.
Afin de garantir :

- *La bonne conservation du patrimoine communal ;*
- *La sécurité des utilisateurs et du public (normes ERP) ;*
- *La tranquillité du voisinage (nuisances sonores) ;*
- *La clarté des responsabilités en cas de dégradations,*

Martial TREHIN, 1er adjoint, présente aux membres du Conseil le projet de règlement intérieur, lequel détaille les conditions d'accès, les obligations de nettoyage, le régime des cautions et les horaires d'utilisation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Code de la Santé Publique concernant la lutte contre le bruit ;

Vu la délibération 13/2022, fixant les tarifs de location ;

Considérant la nécessité de fixer des règles d'usage claires pour assurer la pérennité des installations et le respect de l'ordre public ;

Considérant que le règlement intérieur proposé répond aux besoins de gestion administrative et technique de l'équipement ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE les termes du règlement intérieur de la salle des fêtes tel que présenté et intégrés au contrat de location.

FIXE la date d'entrée en vigueur et de tarification de ce règlement au 10/04/2026

PRÉCISE que ce règlement s'appliquera à l'ensemble des utilisateurs (particuliers, associations, organismes extérieurs).

ADOPTE la présente délibération à l'unanimité

23/2026 - RESTRUCTURATION CENTRE BOURG REPRISE DU LOGEMENT COMMUNAL

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que, par convention d'occupation précaire en date du 26/03/2022, la commune a mis à disposition le logement situé 2 chemin de la Mairie pour l'accueil de ressortissants ukrainiens.

Cette convention stipule une fin de mise à disposition liée à la cessation de l'état de guerre. Il n'en demeure pas moins que le droit de l'occupation précaire permet au propriétaire mettre fin à la convention d'occupation précaire, dès lors qu'un motif d'intérêt général communal le justifie.

Compte tenu de la complexité juridique liée au terme de la convention et

de la volonté de la commune de garantir une procédure rigoureuse et respectueuse du droit, le Maire propose de solliciter l'assistance d'un cabinet d'avocats spécialisé.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-22 relatif aux pouvoirs délégués au Maire ;

Vu la délibération 15/2026, de délégation du Maire

Vu la convention d'occupation précaire signée le 26 mars 2022 ;

Considérant le projet de transformation du bâtiment en gîtes ruraux, prioritaire pour la politique touristique de la commune ;

Considérant la nécessité de sécuriser la procédure de congé et de libération des lieux ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE d'engager la procédure de résiliation de la convention d'occupation précaire de la famille BERDNIKOVA pour le logement sis 2 chemin de la Mairie afin de permettre la réalisation du projet communal de gîtes ruraux.

AUTORISE M. le Maire à mandater les avocats de la SELARL HUON-SARFATI dont le siège social est sis 33 avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN pour représenter les intérêts de la commune, rédiger les actes de congé et, si nécessaire, assurer la représentation de la commune dans toute phase contentieuse liée à cette expulsion ou reprise des lieux.

PRECISE que les honoraires d'avocat seront imputés aux crédits inscrits au budget communal (article 6227 - Frais d'actes et de contentieux).

AUTORISE M. le Maire à signer toute convention d'honoraires et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

CHARGE M. le Maire de notifier cette décision aux occupants, en respectant un préavis de 3 mois, et d'en informer les services préfectoraux pour le suivi social des occupants.

PRECISE que la commune pourra, dans la mesure de ses possibilités et en lien avec les services de l'état, accompagner les occupants dans leurs démarches de relogement

ADOPTE la présente délibération à l'unanimité

24/2026 - CHARTE DU BIEN TRAVAILLER ENSEMBLE

Le Pôle Secrétariat, dans une démarche de renfort de la communication et afin d'obtenir une meilleure compréhension des attentes des uns et des autres pour une efficacité accrue du service public, a initié la rédaction d'une charte de fonctionnement entre élus et agents rappelant le rôle et les obligations de chacun.

Cette charte vise à garantir la mise en œuvre du projet politique des élus combinée aux missions de service public des agents.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la lecture de la charte du bien travailler ensemble

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la charte du bien travailler ensemble et en **ACCEPTE** les principes

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite charte, ci-annexée #1

ADOPTE à la présente délibération à
0 contre
3 Absentions *(M. Tréhin, F. Vaquin [Pouvoir M. Tréhin], M. Crignon)*
6 Pour

QUESTIONS DIVERSES

Reconnaissance des élus dans le village : demande de « Gilet jaune », floqué de la mairie afin d'être reconnu

Zone 30 : Dossier à relancer

Problèmes de stationnement/haie : les administrés concernés seront rencontrés par des membres du conseil

Prochaine lettre info : rappel des réglementations : feux, bruit....

Marché espaces vert : lancement d'une consultation

La séance est levée à 19h47

Récapitulatif des délibérations :

18/2026	APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 25 MARS 2026
19/2026	VOTE DU TAUX DES TAXES 2026
20/2026	SUBVENTION ASSOCIATION 2026
21a/2026	PROPOSITION LISTE MEMBRE - CCID
21b/2026	PROPOSITION LISTE MEMBRE - CCLE
22/2026	SALLE DES FETES - REGLEMENT INTERIEUR
23/2026	RESTRUCTURATION CENTRE BOURG - REPRISE LOGEMENT COMMUNAL
24/2026	CHARTE DU BIEN TRAVAILLER ENSEMBLE

Fait et délibéré le 08 avril 2026, ont signé le maire et le secrétaire de séance l'approbation du procès-verbal en séance du 09 juin 2026.

Jérôme VREL
Maire

Nicole FEYRET
Secrétaire de séance

ANNEXE # 1

CHARTE DU BIEN TRAVAILLER ENSEMBLE

L'installation de l'équipe municipale ou syndicale est un moment primordial pour la réussite de son mandat. Elle nécessite accompagnement et adaptation de la part des agents, formation et information des élus. Des relations saines, respectueuses et une collaboration efficace permettront de rendre un service public de qualité, au profit des habitants.
La question des relations élus/agents se pose dans les collectivités locales en raison de la coexistence d'une double légitimité :

- La légitimité politique des élus, représentants de la population, élus sur un programme et des choix politiques.
- La légitimité administrative des agents territoriaux, chargés de la mise en œuvre des décisions issues de ce programme, reposant sur leurs compétences.

Cette charte définit un cadre commun, un ensemble de valeurs, d'attitudes et d'objectifs auxquels chacun s'engage à adhérer et à participer.

Garanties des élus

❖ Définir de manière transparente et claire les objectifs de la mandature
❖ Développer le travail sous forme de projet et valoriser le travail en équipe et en pluridisciplinarité
❖ Rester à l'écoute des agents
❖ Favoriser les temps dédiés aux échanges professionnels et à la cohésion de l'équipe
❖ Permettre le droit à l'erreur
❖ Encourager la responsabilité, l'autonomie et l'initiative, valoriser les talents personnels
❖ Anticiper les demandes et donner du temps pour leur parfaite réalisation
❖ Respecter l'espace de travail des agents
❖ Avoir conscience que la disponibilité des agents peut être tributaire de sollicitations et contraintes externes
❖

Engagements des agents

- ❖ Respecter les obligations de secret professionnel, de discrétion, de réserve et de neutralité
- ❖ Concourir à la mise en œuvre des projets de la mandature et au rayonnement de la collectivité
- ❖ Travailler collectivement dans la transversalité et le souci de la continuité du service
- ❖ Se rappeler que son travail et son comportement ont une influence sur le travail des autres et sur l'ambiance générale
- ❖ Optimiser les réunions, être engagé, attentif et force de proposition
- ❖ Privilégier la communication verbale en cas de différends
- ❖ Être expert, c'est aussi savoir se remettre en question et avoir le droit à l'erreur
- ❖ Régler les problématiques dans le respect de l'autre
- ❖ Comprendre les difficultés et contraintes des élus, faire preuve de tolérance et d'entraide

Engagements réciproques

- ❖ Adopter une attitude bienveillante
- ❖ Communiquer de manière respectueuse, courtoise et adaptée
- ❖ Respecter les opinions, les contraintes et les différences de chacun
- ❖ Construire un environnement de travail qui encouragera la cohésion et le bien-être
- ❖ Se faire confiance
- ❖ Favoriser les échanges et le travail en transversalité
- ❖ Respecter les espaces et les temps de travail de chacun
- ❖ S'appuyer sur l'expertise de chacun
- ❖ Garantir la qualité du service public et de l'intérêt général

